

BEBES ET ENFANTS DANS DES PISCINES CHLOREES (AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE)

Le Conseil Supérieur de la Santé s'est penché plus spécifiquement sur le cas des bébés et des enfants dans les piscines et sur la problématique des alternatives au chlore.

Décourager la natation chez les bébés < 1 an

Le Conseil Supérieur de la Santé décourage la pratique de la natation par les bébés

(de 0 à 12 mois) dans les piscines belges à l'heure actuelle. Bien que cette activité comporte également des avantages, il faut tenir compte de ce que:

- Les capacités de coordination des membres ne sont pas acquises avant l'âge de 3 à 4 ans;
- Les bébés constituent une population vulnérable, en particulier en cas d'affections héréditaires, de parents atopiques ou d'otite;
- Les températures de l'eau et de l'air sont souvent relativement élevées dans les piscines pour bébés, ce qui favorise la croissance de micro-organismes;
- Les séances de natation pour bébés sont souvent organisées dans des piscines privées accessibles au public qui ne font pas l'objet d'un contrôle ou d'une inspection systématique;
- Les avantages de l'exercice physique et la relation avec les parents peuvent s'obtenir dans le cadre d'autres activités comme prendre un bain à domicile.

Encourager la natation chez les enfants > 1 an

La natation chez des enfants plus âgés (à partir d'1 an) doit certainement être encouragée, même en présence d'asthme. Dans ce groupe, les avantages de la natation (dans de bonnes conditions d'hygiène dans des piscines contrôlées) l'emportent sur les risques liés au chlore et à ses dérivés.

Analyse du risque sanitaire dans les piscines

Les infections représentent le principal risque sanitaire de la pratique de la natation en piscines. La majorité des piscines belges utilisent des désinfectants à base de chlore. Ce dernier se transforme en produits dérivés potentiellement toxiques en fonction de la concentration. Les matières organiques (transpiration, urine, etc.) jouent un rôle prépondérant dans la formation de ces dérivés toxiques. Il n'existe aucune preuve de ce que la natation dans des piscines publiques chlorées (soumises à inspection) est à l'origine d'asthme ou d'autres affections.

Pas d'alternative valable pour le chlore

Les autres méthodes de désinfection sont des alternatives combinées où le chlore est utilisé de manière additionnelle. On ne dispose par ailleurs d'aucune étude comparative concernant les effets sanitaires potentiels des alternatives par rapport à la chloration. Le Conseil est donc d'avis qu'il n'existe actuellement aucune preuve que ces méthodes de désinfection offrent une solution adéquate.

Règles de base pour les nageurs et en particulier pour les enfants

Des précautions adéquates et simples peuvent diminuer le risque potentiel. Les baigneurs peuvent, en respectant les règles ci-après, réduire le risque de contamination:

- Ne pas nager en cas de diarrhée;
- Eviter d'avaler l'eau de la piscine;
- Se doucher et faire prendre une douche aux enfants à l'eau et au savon avant d'entrer dans la piscine;
- Se laver les mains à l'eau et au savon après avoir utilisé les toilettes et avoir changé les couches des enfants;
- Se rendre aux toilettes pour changer les couches ou lorsque les enfants doivent faire leurs besoins. Il faut bien entendu que les infrastructures nécessaires pour ce faire soient présentes.

L'accent doit à nouveau être mis sur ces mesures auprès des propriétaires et des exploitants de piscines.

Recommandations

La qualité de l'air tout comme celle de l'eau doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une inspection, à coup sûr dans les piscines privées accessibles au public et fréquentées par de jeunes enfants. Actuellement, aucune règle uniforme ne prévaut dans l'ensemble de la Belgique. Les règles varient d'une région à l'autre et une harmonisation de celles-ci serait nettement préférable.

Le Conseil Supérieur de la Santé recommande qu'une analyse de risque soit effectuée afin d'examiner les risques potentiels d'effets à long terme et l'apparition différée de maladies graves dues au chlore et aux autres méthodologies.

Réf : l'avis n° 8748 intégral est disponible sur le site internet du Conseil supérieur de la Santé
: <https://www.health.belgium.be/fr/avis-8748-la-problematique-du-chlore-dans-les-piscines>